

Demande de création d'un point d'arrêt.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Antenne Régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain
Immeuble « le Thémis »
1 rue du 23e R.I. - CS 12201.
01004 Bourg-en- Bresse Cedex

Elle comprendra notamment un plan avec la localisation de l'habitation et du point d'arrêt demandé.

Chaque demande fait l'objet d'un diagnostic sécurité en lien avec le transporteur et le maire de la commune d'implantation, celui-ci étant chargé de la sécurité sur le territoire.

Outre ce diagnostic sécurité, toute demande sera étudiée au regard :

- du nombre d'élèves concernés, scolarisés dans leur établissement de secteur :
 - ✓ 2 enfants minimum si le point d'arrêt demandé se situe sur le trajet existant ;
 - ✓ 4 enfants minimum pour une extension de circuit ;
- de l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit ;
- de la distance séparant le point d'arrêt demandé du point d'arrêt le plus proche ;
- de la distance séparant le domicile de l'élève du point d'arrêt demandé ;
- de la pérennité dans le temps du point d'arrêt ;
- des conditions d'accès au point d'arrêt ;
- du coût de son aménagement le cas échéant.